

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

1/1 – MODALITES DE VERSEMENT DES SOLDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INVESTIES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Dans le cadre des dispositifs dits « de la politique de la ville », la Ville de Mons en Barœul soutient le développement d'actions portées par les associations qui se mobilisent en faveur des appels à projets annuels. Cet accompagnement permet aux associations dont les projets ont été validés de faire l'objet d'un conventionnement qui encadre le suivi et le contrôle de l'usage des fonds publics : versement d'un acompte en début d'année et du solde de la subvention sur présentation et analyse d'un bilan qualitatif et financier qui est fourni en année N+1.

La prise en compte de la disparité du fonctionnement des partenaires associatifs invite la Ville de Mons en Barœul à prévoir le report, sous forme de nouvelles inscriptions budgétaires en année N+1, des montants financiers correspondant aux montants des soldes non versés en année N. Dans ce cadre, le tableau suivant rappelle l'intitulé des actions concernées par l'inscription en 2015 du versement des soldes de subvention suivants :

Article Fonctionnel	Opérateur	Intitulé de l'action	Montant du solde de subvention
920 25	Collège Rabelais	Jardins partagés	750 €
	Centre Social Imagine	Comprendre et respecter son environnement	772,5 €
	La Cabane dans les Arbres	Tous à la Cabane	770 €
	AMIFA	Accompagnement socioprofessionnel	1 200 €
	Mission Locale	Participation au fonctionnement annuel	30 000 €
	Maison de l'Emploi	Participation au fonctionnement annuel	14 016 €
	Caramel	Le Canal du Midi	1 101 €
	Sous-Total		
926 3	PSPE	Défi Energie	750 €
	Sous-Total		
924 22	Azimuts	Projet Local d'Actions pour les Jeunes	1 350 €
	Citéo	Médiation Sociale en Milieu Scolaire	4 800 €
	Centre Social Imagine	Atelier d'écriture et de théâtre	750 €
	Sous-Total		
TOTAL			56 259,5 €

Par ailleurs, les conventions passées avec chacun des partenaires associatifs prévoient que le montant définitif des soldes de subvention versés peut être minoré au regard du niveau de la dépense effectivement réalisée et dont l'état est transmis au moment de la production des bilans.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les soldes de subventions relatifs aux actions achevées en 2014 et dont les bilans auront été approuvés :

- 44 016 € inscrits à l'article fonctionnel 920 25, compte nature 6 574,
- 4 593,5 € inscrits à l'article fonctionnel 920 25, compte nature 6 748,
- 750 € inscrits à l'article fonctionnel 926 3, compte nature 6 748,
- 6 900 € inscrits à l'article fonctionnel 924 22, compte nature 6 748.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.